

PROMOTION DES ARTISTES ÉMERGENTS

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE



Région
PAYS DE LA LOIRE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat (DRAC des Pays de la Loire), Région Pays de la Loire, CNV et Le Pôle. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2018 - Etat (DRAC des Pays de la Loire) - Région Pays de la Loire - CNV - Le Pôle ».

Décembre 2018

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Un Contrat de filière Musiques actuelles en Pays de la Loire

La région des Pays de la Loire bénéficie d'un écosystème musical dense qui entreprend dans le champ artistique comme dans le champ économique, social ou éducatif. L'ensemble de la filière y représente une économie génératrice d'emplois. Les synergies y sont nombreuses au sein d'un tissu créatif qui rassemble essentiellement des structures artisanales, des indépendants, des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME). Celles-ci font face à des mutations politiques, économiques et technologiques qui rendent nécessaire un soutien spécifique pour innover, expérimenter et lancer des coopérations.

Dans le cadre du « Contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire », **l'Etat, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, la Région des Pays de la Loire et le Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire s'engagent dans un partenariat définissant une action concertée pour soutenir la filière des musiques actuelles sur le plan régional** à travers un ensemble de nouvelles mesures conjointes qui s'ajoutent - sans se substituer - aux dispositifs existants mis en place par chacune des parties.

En préalable, les parties prenantes s'accordent sur la nécessité de soutenir la création dans le domaine des musiques actuelles et sa diffusion sur l'ensemble du territoire régional, ainsi que les fonctions de production et de développement d'artistes, de transmission et de structuration. Elles veillent à permettre l'accès de tous aux pratiques ainsi qu'aux œuvres musicales, dans le respect des droits culturels et des spécificités territoriales. Elles souhaitent favoriser l'égalité femme/homme. Elles sont attentives à la pluralité des initiatives artistiques et culturelles, à la diversité des modèles économiques, à la solidarité interprofessionnelle et à l'équité territoriale. Elles souhaitent favoriser la diversification des ressources. Elles reconnaissent la capacité des acteurs à s'organiser, à évaluer leur impact, à se solidariser des maillons les plus fragiles, et elles souhaitent encourager les initiatives collectives.

Les parties prenantes ont identifié des enjeux artistiques et culturels, économiques et sociaux, ainsi que sociétaux, qui sont détaillés dans un « Diagnostic partagé de la filière musiques actuelles des Pays de Loire ». Pour répondre à ces différents enjeux, elles ont créé un fonds commun permettant de financer des actions visant à :

- soutenir l'émergence artistique,
- renforcer l'accompagnement des artistes et des porteurs de projets,
- accompagner les nouvelles pratiques liées aux usages numériques,
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles
- renforcer le tissu des structures intermédiaires de production et de développement,
- permettre la professionnalisation des projets, sécuriser les parcours professionnels et l'emploi,
- veiller au maillage et à l'équité territoriale,
- généraliser les démarches durables et responsables,
- permettre l'expérimentation de solutions, privilégier et pérenniser les coopérations entre acteurs.

Pour 2019, trois dispositifs de soutien sont créés et lancés à travers trois appels à projets :

- « Coopérations professionnelles en région »
- « Diversité musicale sur les territoires »
- « Promotion des artistes émergents »

L'appel à projets « Promotion des artistes émergents »

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les collaborations, et de stimuler l'innovation en matière de promotion de l'émergence artistique, entre différents types d'acteurs, à savoir structures de production et de développement d'artistes (producteur phonographique, producteur de spectacles), médias, et structures de diffusion et d'accompagnement des pratiques. Il s'agit de soutenir des projets visant à promouvoir l'émergence dans une volonté d'insertion professionnelle et de développement économique des projets artistiques, et d'aider à la mise en œuvre de stratégie multicanale de promotion des projets artistiques développés - stratégie incluant une dimension numérique.

Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative concourt à favoriser l'émergence artistique. L'action pourra associer une pluralité d'opérateurs ayant des activités spécifiques afin d'amener une véritable plus-value identifiable et quantifiable dans une optique d'insertion professionnelle et de développement économique. L'action devra concerner plusieurs pans du développement ou de l'accompagnement d'artistes en incluant par exemple une stratégie de diffusion de spectacle, la musique enregistrée et la promotion, dont un volet numérique clairement identifié. Ainsi, le projet devra contribuer à répondre aux enjeux suivants : renforcer la prescription des scènes musicales régionales, faciliter l'insertion économique et professionnelle des artistes, développer les potentialités des projets et accompagner la diversification des ressources.

Le public visé devra être précisé, et les moyens de le concerner explicités. Les acteurs tels que les structures de production et de développement, les lieux spécialisés ou pluridisciplinaires, les festivals sont susceptibles de répondre à cet appel à projet, en pouvant y associer d'autres acteurs tels que les écoles de musiques, les studios de répétition, les médias... Les articulations recherchées entre ces différents opérateurs seront appréciées. La prise de risque devra être explicitée, et la stratégie de développement ou d'accompagnement exposée. L'inscription du projet dans le temps sera également un élément d'appréciation

1) Critères d'éligibilité

1.1. Le projet cible

- Le projet présenté contribue au développement du secteur des musiques actuelles en région des Pays de la Loire à travers la mise en œuvre d'une action favorisant la promotion des artistes émergents.
- Le projet doit permettre la convergence d'une pluralité de compétences internes ou externes, permettant une valorisation des projets artistiques sur scène et à travers des supports enregistrés.
- Le projet peut être une expérimentation mais doit prévoir la possibilité de sa reproduction dans le temps.
- Le projet présenté devra être dans une phase de lancement ou de développement. Les projets récurrents en simple reconduction ne sont pas éligibles.
- Si le projet le nécessite, un accompagnement sur 3 ans au maximum pourra être envisagé ; le dépôt d'un nouveau dossier sera nécessaire chaque année et la demande d'aide sera à nouveau soumise à l'appréciation du comité d'attribution.
- Le projet, ou son étape de développement, pour lequel l'aide est sollicitée doit débuter après la date buttoir de dépôt des dossiers
- Ne pourront être retenues :
 - ❖ Les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

1.2. Le bénéficiaire

- Le porteur doit être une personne morale de droit public ou de droit privé.
- Le siège social de la structure doit se trouver en région des Pays de la Loire.
- La structure doit avoir été créée au moins 12 mois avant la date de dépôt du dossier.
- Le porteur doit développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles et des variétés sur le territoire régional.
- Le porteur de projet doit être en situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles notamment respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire, le paiement des taxes et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur.
- Le porteur doit être affilié au CNV sans condition d'ancienneté.

1.3. Les dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...

- L'aide accordée ne pourra excéder 50% du montant global du projet.
- Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projet ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par le CNV, l'Etat (DRAC) et le Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

2) Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- Les porteurs de projets sollicitant un soutien devront démontrer en quoi ils contribuent à la réalisation des objectifs précisés dans l'appel à projets.
- La qualité générale du dossier (contenu, lisibilité, concision), les éléments méthodologiques (la cohérence entre les moyens et les objectifs, l'identification des effets attendus, les modalités d'évaluation), seront déterminants dans l'appréciation du projet.
- Le caractère innovant du projet, notamment son impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical du territoire) sera apprécié.
- Une attention particulière sera portée sur le lien des porteurs de projet vis-à-vis de leur territoire d'action, et sur la pertinence des partenariats mis en œuvre.

3) Modalités de fonctionnement

1.1. Constitution du dossier

Le formulaire de candidature est à télécharger sur les sites internet de l'Etat (DRAC), du CNV, de la Région et du Pôle, ainsi que sur le site : www.musiquesactuelles-pdl.org

Le dossier intégrera les éléments suivants, réunis dans le formulaire :

- Présentation de la structure porteuse et/ou du chef de file et des acteurs impliqués,
- Présentation du projet : formulation des objectifs généraux et opérationnels, de la démarche, des bénéficiaires (selon les projets : populations visées, artistes...),
- La matrice budgétaire complétée, le budget de la structure (exercice clos), le budget prévisionnel,
- Le planning du projet,
- Pièces administratives et les justificatifs listés dans le formulaire.

1.2. L'examen des dossiers

La date limite de dépôt des candidatures est le lundi 25 février 2019.

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : contact@musiquesactuelles-pdl.org

- Seuls les dossiers complets et respectant ce délai pourront être examinés.
- L'examen des dossiers éligibles est confié à un comité d'attribution qui se réunira la première semaine d'avril 2019. Il est composé de représentants des parties prenantes financeurs du contrat de filière.

4) Modalités d'attribution et de versement des aides

Les financeurs s'accordent pour cofinancer en proportion égale les projets soutenus à hauteur de leur contribution financière respective à l'aide d'un fonds commun dédié.

L'aide sera forfaitaire et versée selon les modalités suivantes :

- suite à la décision d'attribution : 1/3 de l'aide par la DRAC, et 1/3 de l'aide par le CNV,
- le solde (1/3 restant) par la Région des Pays de la Loire, sur présentation d'un bilan moral et financier dans les 6 mois suivant la réalisation du projet.

A compter de la notification de l'aide, le bénéficiaire dispose de 24 mois maximum pour réaliser son projet.

L'attribution de l'aide régionale relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional.

5) Contacts

Pour toute question concernant la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter :

- **Le Pôle :**
Yann Bieuzent - yann@lepole.asso.fr - 02 40 20 03 25
- **Région des Pays de la Loire :**
Lucie Vinatier - lucie.vinatier@paysdelaloire.fr
- **L'Etat – DRAC des Pays de la Loire :**
Marc Lawton - marc.lawton@culture.gouv.fr
- **Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz :**
Clémence Lézier - clemence.lezier@cnv.fr

2018-2021

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ PAYS DE LA LOIRE ~



Région
PAYS DE LA LOIRE

